



Vu l'avenant n° 1 du 7 mars 2017 relatif à l'accord collectif du 20 avril 2016 portant modification du décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955 concernant les garanties décès et invalidité des salariés relevant des professions du transport ;

Vu les demandes d'extension présentées par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au Journal officiel du 15 décembre 2017 ;

Vu l'avis motivé de la Commission des accords de retraite et de prévoyance rendus en séance du 19 octobre 2017.

Arrêtent :

Art. 1er.

– Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés, anciens salariés et leurs ayants droit compris dans son champ d'application, les dispositions de l'avenant no 1 du 7 mars 2017 relatif à l'accord collectif du 20 avril 2016 portant modification du décret no 55-1297 u 3 octobre 1955 concernant les garanties décès et invalidité des salariés relevant des professions du transport ;

Art. 2.

– L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

Art. 3.

– La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 février 2018.

[Accord cadre du 20 avril 2016 - Réforme de la protection sociale](#)

[Avenant numéro 1 du 7 mars 2017 - Garanties décès et invalidité des salariés relevant des professions du transport](#)

**Retrouvez toutes les informations sur :**

**? la garantie décès,**

**? invalidité salarié.**

**Dans la rubrique "protection sociale" de votre secteur d'activité dans l'onglet "Ressources", accessible uniquement aux adhérents de l'OTRE.**